Séance du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le vingt juin deux mille dix-neuf.

Etaient Présents : M. Christian NAUTE, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie Thérèse ELSHOFF, Mme Laetitia COPPEE, M. Guillaume COLL, M. Pierre FERRER, Mme Jeanine GALLE, Mme Mary RADFORD, M. Jean Paul SAGUE, Mme Aline ROBERT, M. Marc VIDAL, Mme Monika BOLTE
Etaient Absents : M. Alain DALLIES qui a donné pouvoir de voter à Mme Martine JUSTO, Mme Nathalie HEMBERT qui a donné pouvoir de voter à Mme Marie Thérèse ELSHOFF, M. Pierre LE MEN, M. Louis Pierre SCHWEER CASES, Mme Magali BOULAY, M. Jacques SURJUS

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. Robert SANCHEZ

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour comporte les points suivants :

1- Renouvellement du Conseil Communautaire : avis sur la composition de l'Assemblée délibérante 2020-2026
2- Demande auprès de la CCACVI du versement du fonds de concours exercice 2019
3- Demande d'aide financière à la caisse d'allocations familiales
4- Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé de voirie sur l'allée de Galicie
5- Aliénation du délaissé de voirie sur l'allée de Galicie
6- Renouvellement d'un contractuel recruté en remplacement d'un agent en arrêt maladie
7- Motion pour le maintien de l'encaissement des produits issus de la forêt communale par les communes propriétaires
8- Compte rendu de délégations

I/ RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : AVIS SUR LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE 2020-2026

Monsieur le Maire expose :
En vertu de l'article 2.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août de l'année

précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges du conseil communautaire, afin que ces derniers puissent être constatés par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.
Par délibération en date du 24 mai 2019, le conseil communautaire a proposé de recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement de son assemblée, lequel prévoit 50 conseillers communautaires, dont 15 vice-présidents, répartis comme suit :

Communes	Nombre de Conseillers communautaires
ARGELES SUR MER	8
BAGES	3
BANYULS SUR MER	4
CERBERE	2
COLLIOURE	2
ELNE	7
LAROQUE DES ALBERES	2
MONTESQUIEU DES ALBERES	2
ORTAFFA	2
PALAU DEL VIDRE	3
PORT VENDRES	4
SAINT ANDRE	3
SAINT GENIS DES FONTAINES	3
SOREDE	3
VILLELONGUE DELS MONTS	2

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE
EMET un avis favorable à la composition du Conseil Communautaire telle que présentée ;

II/ DEMANDE AUPRES DE LA CCACVI DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose :
La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris alloue chaque année un fonds de concours à chacune des communes qui la compose.
Le montant de la somme attribuée à la Commune s'élève à 41 592 €.
Il est proposé à l'Assemblée de solliciter le versement de ce fonds et de l'affecter à l'opération de réfection des parements des remparts du centre ancien. Le montant H.T. des travaux s'élève à 104 384.50 €, l'autofinancement de la commune représente 62 792.50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE
SOLLICITE le versement de concours tel que défini ci-dessus ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier

III/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire expose :
La collectivité a décidé de procéder à des travaux dans le groupe scolaire afin de répondre à l'augmentation des effectifs générée par la création de lotissements nouveaux.
L'extension du centre de loisirs associé à l'école, dont le coût est estimé à 75 000€ HT, occupe la majeure partie de ces travaux.
Le plan de financement de cette opération prévoit une aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales à hauteur de 27 185,00 €, dans le cadre de la modification d'une structure ALSH périscolaire avec augmentation de la capacité d'accueil.
Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de solliciter cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE
APPROUVE la demande de subvention à la CAF des PO telle que présentée ci avant :
MANDATE Monsieur le Maire pour signer la demande ainsi que tous les documents y afférent ;

IV/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN DELAISSE DE VOIRIE SUR L'ALLEE DE GALICIE

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal à l'opportunité de céder à un riverain un délaissé de voirie d'une superficie de 25 m² à détacher de l'allée de Galicie. Pour ce faire, l'Assemblée doit au préalable constater la désaffectation de ce bien puis se prononcer sur son déclassement du domaine public communal.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1
DELIBERE et à L'UNANIMITE
CONSTATE la désaffectation du domaine public de la parcelle d'une superficie de 25 m² à détacher de l'allée de Galicie suivant le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre GUILLON-GONIN ; les références cadastrales de cette parcelle sont : section C n° 2229 ;
PRONONCE le déclassement de la dite parcelle du domaine public communal

V/ ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE ALLEE DE GALICIE

M. le Maire expose
M. Kurt Frédéric MAIER et Mme Marie-Hélène MAIER domiciliés à Laroque des Albères 53, chemin du Vilar, souhaitent acquérir le délaissé de voirie qui jouxte leur propriété.
Ce terrain communal d'une superficie de 25 m² cadastré section C n° 2229 a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération n°40-2019 du 26 juin 2019.
Le service France Domaine par courrier en date du 5 juin 2019 estime la valeur vénale du bien à 25 € le m2.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE
APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section C n° 2229 d'une superficie de 25 m² au prix de 625 € à M. Kurt Frédéric MAIER et Mme Marie-Hélène MAIER ;
DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférent ;
DIT que l'établissement de l'acte authentique sera confié à Maître Maryline SANCHEZ-CONTE, notaire à LAROQUE DES ALBERES.

VI/ RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN REMPLACEMENT D'UN AGENT PLACE EN CONGE DE MALADIE

M. le Maire
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;
CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat d'un agent afin de pallier l'absence pour raison de santé d'un agent permanent ;
DEMANDE à l'Assemblée l'autorisation de recruter un agent en contrat à durée déterminée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE
AUTORISE M. le Maire à procéder au renouvellement du contrat :
- d'un agent non titulaire du 30 juin 2019 au 30 novembre 2019

DIT que sa rémunération sera assise sur la base de l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint technique, (TC) IB 348 IM 326
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune – exercice 2019
MANDATE M. le Maire pour signer les documents afférents à ce recrutement ;

VII/ MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS DE LA FORET COMMUNALE PAR LES COMMUNES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire expose :
VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.
CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE L'UNANIMITE
DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VIII/ COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 ;
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions et jugements rendus dans le cadre des délégations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du jugement et des décisions suivants :

- L'ordonnance du 17 avril 2019 rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'instance engagée par Madame Florence DA LUZ MARQUES contre la Commune de LAROQUE DES ALBERES. Pour mémoire Madame Florence DA LUZ MARQUES, représentée par La SELARL CALLON avocat & conseil, demandait au juge des référés de prescrire une mesure d'expertise au fins d'apprécier les préjudices qu'elle a subis à la suite de la chute dont elle a été victime le 19 septembre 2016 à la sortie du « café des artistes ».
  Le juge des référés a décidé de rejeter la requête de madame Florence DA LUZ MARQUES.
- La décision en date du 23 mai 2019 par laquelle Monsieur le Maire sollicite l'assistance de la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour défendre les droits et intérêts de la Commune dans l'affaire CHAPEL DE LAPACHEVIE. La rémunération de la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés est fixée à 600 € pour les échanges entre avocats.
- La décision en date du 11 juin 2019 par laquelle Monsieur le Maire décide de confier à la SCP MARGALL-d'ALBENAS la défense des droits et intérêts de la Commune dans l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SCI VINDELMAR à l'effet d'obtenir l'annulation du permis d'aménager n° PA 6609318 A0001 du 19 février 2019 délivré à la société HECTARE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20
Le Maire, Christian NAUTÉ